Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

CONCOURS DES MAISONS DE NOEL

RÈGLEMENT

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La Mairie de Neauphle-le-Château organise un concours gratuit intitulé **« Concours des Maisons de Noël »** (ci-après désigné le « concours »).

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Neauphle-le-Château souhaitant participer à l'embellissement de la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année en décorant leur maison et/ou leur façade.

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Toute participation incomplète, transmise hors délai ou ne respectant pas les modalités du concours sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les inscriptions se feront :

- Par courrier : **Mairie de Neauphle-le-Château, 2 Place aux Herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU**,
- Par mail : **communication@neauphle-le-chateau.com,**
- Ou en **main propre** à l'accueil de la Mairie

Chaque participant devra indiquer :

- Prénom et nom,
- Adresse du domicile,
- Téléphone portable et adresse mail,
- Une photographie de sa maison décorée pour Noël

La photographie devra permettre de visualiser clairement les décorations et l'ensemble de la façade présentée au concours.

Le règlement complété et signé, accompagné de la photographie, devra être transmis avant le mercredi 16 décembre 2026 inclus.

Sans réception du dossier complet, la candidature ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4. JURY

Le jury sera composé des commerçants de la commune de Neauphle-le-Château.

À partir des photographies transmises par les participants, les commerçants désigneront la maison présentant la plus belle décoration de Noël.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

ARTICLE 5. DÉROULEMENT DU CONCOURS ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les participants devront envoyer une photographie de leur maison décorée dans le cadre de leur inscription.

Les photographies reçues dans les délais impartis seront transmises au jury composé des commerçants de la commune. Chaque membre du jury pourra examiner les différentes réalisations et voter pour la maison de son choix.

À l'issue des votes, la maison ayant recueilli le plus de voix sera désignée gagnante du concours.

En cas d'égalité, le jury procédera à un nouveau vote afin de départager les participants concernés.

La remise du prix aura lieu le samedi 19 décembre 2026. Les modalités précises de remise du prix seront communiquées au lauréat.

DURÉE DU CONCOURS

Ouverture des inscriptions : lundi 16 novembre 2026
Clôture des inscriptions et date limite d'envoi des photographies : mercredi 16 décembre 2026 à minuit
Date limite de décoration des maisons : mercredi 16 décembre 2026 à minuit
Délibération du jury : jeudi 17 et vendredi 18 décembre 2026
Remise du prix : samedi 19 décembre 2026

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont nécessaires à la gestion des participations.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisation des données personnelles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort, à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de pièce d'identité de la personne concernée : MAIRIE – 2, place aux Herbes 78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

ARTICLE 7. DROIT A L'IMAGE

En participant au concours, j'autorise la Mairie de Neauphle-le-Château à utiliser la photographie de ma maison et/ou de ma façade décorée, transmise dans le cadre de ma participation, pour les besoins de la communication municipale relative au concours des Maisons de Noël.

Cette autorisation permet notamment à la Mairie de reproduire, publier et diffuser la photographie sur ses différents supports de communication, notamment :
le site internet de la commune ; les réseaux sociaux de la commune ; le magazine municipal ; les supports de communication imprimés ou numériques de la commune.

Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

Cette autorisation est consentie : pour une durée de 10 ans ; à titre gratuit ; pour une utilisation dans le cadre de la communication institutionnelle et de la promotion du concours des Maisons de Noël.

Je garantis être titulaire des droits nécessaires sur la photographie transmise et autorise son utilisation dans les conditions précitées.

La participation au concours et l'autorisation d'utilisation de la photographie sont consenties à titre gratuit.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Le règlement devra être **daté, signé et remis** à l'organisateur dans les délais prévus.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

à renvoyer à communication@neauphle-le-chateau.com ou à déposer à l'accueil de la Mairie
AVANT LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2026

Nom et prénom : ……

Adresse postale : ……..

……

Mail : ……

Portable : ……..

AUTORISATION DE DIFFUSION DE LA PHOTOGRAPHIE

☐ J'autorise la Mairie de Neauphle-le-Château à utiliser la photographie transmise dans le cadre de la communication municipale relative au concours des Maisons de Noël, conformément aux conditions précisées dans le règlement.

☐ Je n'autorise pas la diffusion de ma photographie sur les supports de communication municipaux.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions.

Fait à ……

Le : ……

Signature :

……